Délibération n° 9	Conseil Municipal du 22 mai 2017
Service des Sports	Domaine de compétence : 7 - Finances locales

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 16/05/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s) : 8

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Versement de la subvention annuelle 2017 aux associations sportives de la ville d'Etaples/Mer.

Rapporteur : Mme Dominique DELSAUX

Synthèse de la délibération :	il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement aux associations sportives de la subvention annuelle 2017

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31al1,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la commission « sports » du 18 novembre 2014
Vu la commission « sports » du 21 avril 2015
Vu la commission sports du 4 mai 2017

Les subventions annuelles aux différentes sections sportives étaploises seront versées en une fois pour la totalité.

Considérant que chaque association sportive a rempli un dossier de subvention (téléchargeable sur le site de la ville) qui a fait l'objet d'un examen attentif des membres du comité consultatif lors de la réunion du 26 avril 2017.
Considérant que le montant des subventions découle de critères débattus avec les présidents des associations sportives et entérinés lors des commissions sportives du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015.

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

- Sports de masse (Age et nombre de licenciés)..... 50%
- Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif).... 18%
- Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)..... 7%
- Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)..... 12%
- Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)..... 10%
- Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)..... 3%

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide d'approuver les montants de ces subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations	2017
Boxe américaine	1 789,00 €
Cyclotourisme	964,00 €
Judo	13 417,00 €
Football	41 861,00 €
Hand ball	1 746,00 €
Pétanque	4 179,00 €
Rugby	16 596,00 €
Tennis	5 553,00 €
Tennis de table	5 063,00 €
Voile	2 871,00 €
Volley ball	252,00 €
Haute ville	8 823,00 €
Basket	8 092,00 €
Tir à l'arc	3 159,00 €
Triathlon	1 458,00 €
Badminton	763,00 €
Culture danse	2 295,00 €
Cavaliers d'Etaples	2 390,00 €
Remise en forme	250,00 €

Association sportive du collège Jean JAURES	470,00 €
Association sportive du LP Jules VERNES	650,00 €
Association sportive du collège St JOSEPH	130,00 €
Association sportive de l'école Jean MACE	130,00 €
Association sportive de l'école de Rombly	130,00 €
Association sportive de l'école de Jean MOULIN	130,00 €
Association sportive de l'école St MICHEL	130,00 €
Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy	130,00 €
TOTAL GENERAL	123 421,00 €

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)

Le Maire

Philippe Fait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20170522-del9-220517-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2017

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*